

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

---

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD16

présenté par  
Mme Le Dissez, rapporteure

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 6, après le mot :

« justifiée »,

insérer les mots :

« du fabricant ou, le cas échéant, de son mandataire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser que c'est le fabricant ou son mandataire qui présente la demande de dérogation.